

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-056

■ Délibération

N° 2026-46

Séance du 07 avril 2026

**SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE
L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-
SAVOIE (SYANE) : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE
CADRE DE L'INSTALLATION ET DE LA
COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

Parmi les premières décisions que doit prendre la commune à l'issue du renouvellement général du conseil municipal figurent les désignations des délégués de la commune aux syndicats dont elle est membre.

Le comité syndical du SYANE, syndicat dont Fillière fait partie (pour les territoires d'Aviernoz et de Thorens-Glières), va ainsi devoir procéder à son renouvellement suite aux élections municipales, et il est nécessaire de désigner 3 délégués représentant le conseil municipal de Fillière (compte-tenu du seuil démographique de la commune). Ces délégués siègeront au collège électoral auquel est rattachée la commune (collège des communes sous concession Enedis du secteur d'Annecy).

Etant précisé que les candidats aux fonctions de délégués du SYANE doivent être des représentants de terrain, sensibles aux aménagements de leur territoire et aux besoins des usagers pour permettre au Syndicat d'y répondre au mieux dans ses domaines de compétence. Ils sont aussi des porteurs d'initiatives, attentifs aux évolutions engagées dans le secteur des énergies et du numérique.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le comité syndical du SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie dont Fillière fait partie (pour les territoires d'Aviemoz et de Thorens-Glières), va devoir procéder à son renouvellement suite aux élections municipales,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de désigner 3 délégués représentant le conseil municipal de Fillière, et que ces délégués siégeront au collège électoral auquel est rattachée la commune (collège des communes sous concession Enedis du secteur d'Annecy),

Considérant qu'il a été fait appel à candidatures, et qu'il a été ensuite procédé à un vote à mains levées.

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal (32 votants),

- **VALIDE** la désignation des 3 membres du conseil municipal qui seront délégués au SYANE :
 - **Christophe BERTHOLIO** : approuvée à 31 voix pour et 1 voix contre (Catherine SONDAZ)
 - **Alexandre LONGERAY** : approuvée à 30 voix pour et 2 voix contre (Catherine SONDAZ, Thierry GUENAT)
 - **Patrice MEYNET** : approuvée à 30 voix pour et 2 voix contre (Catherine SONDAZ, Thierry GUENAT)

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI

Le Maire
Christian ANSELME

